

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.437 du 28 mai 1997

A.70.513/VI-13.387

En cause : **BARTEL** Karl,
avenue de la Roselle 41/7
7800 Ath,

contre :
**la Société nationale des Chemins
de fer belges**, en abrégé "**S.N.C.B.**",
ayant élu domicile chez
Me Philippe GERARD,
avocat à la Cour de cassation,
avenue Louise 523
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 août 1996 par Karl BARTEL qui demande l'annulation de la décision prise le 27 juin 1996 par l'inspecteur principal-chef de division VANDEVOORDE lui infligeant la peine disciplinaire de la suspension de fonctions pour une durée de six mois avec retrait de fonctions pour une durée indéterminée par mesure d'ordre;

Vu l'arrêt n° 63.259 du 21 novembre 1996 suspendant l'exécution de la décision précitée et réduisant les délais prescrits pour les actes de la procédure;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 25 février 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 29 avril 1997, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 20 mai 1997 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me J. BOURTEMBOURG, loco Me Ph. GERARD, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué, après avoir été suspendu par l'arrêt n° 63.259 du 21 novembre 1996, a été retiré par décision du 13 décembre 1996 de la partie adverse; que le recours est ainsi devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-huit mai 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.